



PROCES VERBAL COC N°04 DU 10/01/2024

- a) La commission a procédé à la programmation des rencontres du championnat régional sénior de la RI et RII.
- b) La commission a procédé à l'homologation des résultats des rencontres jouées.
- c) **Traitement d'une affaire litigieuse :**
 - La commission a traité une affaire litigieuse de la régionale II (Rencontre non jouée).

Affaire n°03 :

Rencontre : ORBGB # JSBCM (SENIORS) DU 09/01/2024

-Vu la feuille de match

-vu le rapport de l'arbitre

-vu le rapport du club JSBCM

-Attendu que la rencontre a été programmée le 09/01/2024 à 11h 00 au stade de DJEBALLA KHEMISSI (ACHOURI ALI).

-Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe visiteuse du JSBCM.

-Attendu qu'en vertu de l'article 78 (constat de l'arbitre) l'absence de l'équipe visiteuse du JSBCM a été constatée et ce malgré l'attente observée allant même au-delà du temps réglementaire.

-Attendu que le club du JSBCM a présenté des arguments non convaincants (joueurs seniors scolarisés).

- Attendu que ce genre de cas n'est pas prévu dans les règlements généraux FAF.

Compte tenu de ce qui précède la commission décide :

- 1) Match perdu par pénalité (FORFAIT) pour l'équipe du JSBCM par le score de 03 buts à 00 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ORBGB qui marque 03 points et 03 buts.
 - 2) Défalcation de 03 points à l'équipe du JSBCM (ART 62 des R.G.FAF)
 - 3) Amende de 10.000.00 DA à l'équipe du JSBCM.
 - 4) Cette décision prend effet A/C du 10/01/2024 (ART : 78 et 62 des RG)
 - 5) 1ere INFRACTION
- d) Divers : la commission a reprogrammée la rencontre de coupe d'Algérie sénior du dernier tour régional entre **USMD et USMA** (s).